

Adresse des travaux :
Impasse des Ecoles

Destinataire

Monsieur JOLIVET Christian
Commune de Crêches-sur-Saône
Place de la Mairie
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Objet : Lettre de procédure contradictoire de retrait à l'initiative de l'administration

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/03/2023 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Un accord vous a été notifié le 11/09/2023.

Après examen de votre dossier, je considère que cette décision est illégale et j'envisage de la retirer en application de l'article L424-5 du code de l'urbanisme.

En effet, dans cette décision, une prescription impose le recul du bâtiment Bibliothèque à 6m (au lieu de 5,81m) de la serre. Cette serre n'étant pas une construction principale, ce recul n'est pas imposé.

De plus, avant la fin de délai légal d'instruction, le gestionnaire des eaux pluviales a émis un avis, annulant et remplaçant l'avis initial. La décision étant déjà notifiée, cet avis n'a pas pu être pris en compte.

Préalablement à ma décision, conformément aux dispositions des articles L121-1 et 2, L122-1 et 2 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez me faire parvenir vos observations dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous pouvez présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur demande, des observations orales. Vous avez la possibilité de vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

A l'issue de cette procédure, le permis initial sera retiré. Une nouvelle autorisation sera alors délivrée, prenant en compte le nouvel avis du gestionnaire de réseau, et retirant la prescription de recul par rapport à la serre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 24 OCT. 2023

Le Maire



